

MODALITES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS LES ECOLES VIENNOISES

Vous souhaitez inscrire votre enfant pour l'année 2020-2021

La Direction de l'Education vous accueille pour préinscrire votre enfant :

- né en 2017 pour une entrée en petite section maternelle
- pour une entrée au CP
- suite à une arrivée sur la commune

Les étapes :

- Télécharger le dossier d'inscription ci-joint
- Déposer le dossier au service éducation ou dans les antennes Mairie

Les inscriptions sont ouvertes.

Date limite du dépôt des dossiers le 31 mai 2020

Pour en savoir plus :

- sur l'Espace Famille : <https://vienne.espace-famille.net/vienne>
- auprès de la Direction de l'Education education@mairie-vienne.fr

A quel âge mon enfant peut être scolarisé ?

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans à l'école maternelle.

S'il est âgé de 2 ans au jour de la rentrée, il peut également être admis dans la limite des places disponibles dans les établissements classés par l'Etat en réseau de réussite scolaire.

A Vienne, les enfants sont scolarisés sur 4 jours, du lundi au vendredi.

planning de la semaine des écoles maternelles et élémentaires

Mon enfant rentre en Petite section de maternelle ou en CP. Comment l'inscrire ?

Etape 1 - Je télécharge mon dossier d'inscription scolaire depuis ce site ou je retire mon dossier auprès de la Direction Education ou d'une antenne mairie.

Etape 2 - Je me rends à la Direction Education mon dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées par mail ou par courrier ou auprès d'une antenne mairie. (attention : aucune photocopie ne sera faite sur place).

Etape 3 - Je reçois un certificat d'inscription qui précise les coordonnées téléphoniques de l'école d'affectation de mon enfant.

Etape 4 - A réception je prends rendez-vous avec la direction de l'école pour valider l'admission de mon enfant dans sa nouvelle école.

Etape 5 - Je me présente à ce rendez-vous avec le certificat d'inscription, les justificatifs qui vous ont été rendus et le certificat de radiation si votre enfant vient d'un autre établissement.

Les directions des écoles ne procéderont pas à l'admission de l'enfant à l'école sans le certificat d'inscription délivré par le service Education.

La réponse aux demandes de scolarisation des enfants de moins de 3 ans sera transmise par courrier aux familles fin juin en fonction des places disponibles.

De quelle école dépend mon enfant ?

A Vienne, il existe une carte scolaire. Ainsi votre adresse est rattachée à une école publique maternelle et élémentaire.

liste des écoles publiques élémentaire et maternelles

Je souhaite inscrire mon enfant dans une école de Vienne autre que celle de mon secteur, que dois-je faire ?

De façon exceptionnelle et en fonction de la capacité d'accueil de l'école, une dérogation au périmètre scolaire peut être accordée sachant que l'inscription des enfants du secteur est prioritaire.

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont étudiées en commission selon 4 situations particulières reconnues par la Ville :

- regroupement de fratrie. Le critère n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisée dans l'école maternelle ou élémentaire demandée,
- garde par une assistante maternelle agréée domiciliée près de l'école demandée,
- garde par les grands-parents domiciliés près de l'école,
- lieu de travail proche de l'école.

Vous devez télécharger le dossier « dérogation au périmètre scolaire » ou le retirer auprès du service éducation ou d'une antenne mairie.

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives doit être retourné au service Education par mail ou par courrier ou après d'une antenne mairie. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné en commission. A l'issue de la commission, les réponses aux demandes de dérogation seront transmises uniquement par courrier.

Voir les informations complémentaires

Contacts

Direction Education
Place de l'Hôtel de Ville
38200 VIENNE

04 74 78 30 60

education@mairie-vienne.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45

Doc à télécharger Lieux de retrait des dossiers

Dossier d'inscription 2020-2021

Demande de dérogation 2020-2021

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école à l'extérieur de Vienne ?

Vous devez prendre contact avec la mairie de la commune où vous souhaitez scolariser votre enfant, il vous sera communiqué le dossier et la procédure à suivre.

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){  
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'  
' ); }); } } );
```

URL source: <http://vienne.fr/education-jeunesse/inscriptions-scolaires>